

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 6 décembre 2017

AVIS SUR LE PREMIER PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DIRIGÉE DU BOIS DES AYES (FORET COMMUNALE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE – 05)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission des espaces protégés du conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

En préambule, la commission espaces protégés tient à :

- Souligner que la réserve biologique dirigée (RBD) de la forêt communale de Villard-Saint-Pancrace s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) ;
- Noter l'intérêt ornithologique de la RBD qui présente des enjeux importants notamment pour le tétras lyre ;
- Féliciter la commune pour les avancées réalisées dans le bail de chasse.

Concernant la réglementation de la future RBD, la commission espaces protégés **recommande** notamment que :

1. La circulation des chevaux et VTT soit limitée sur l'ensemble de la réserve et qu'aucun nouveau sentier ne soit créé ;
2. Les travaux inscrits au plan de gestion soient réalisés.
3. La poursuite de la réflexion sur la chasse, puisse à terme viser à l'arrêt de la chasse au petit gibier galliforme de montagne ;

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité au dossier relatif au premier plan de gestion de la réserve biologique dirigée du Bois des Ayes pour la période 2017-2029. La réserve, d'une surface de 399,17 hectares se situe au sein de la forêt communale de Villard-Saint-Pancrace sur la commune de Villard-Saint-Pancrace.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Le président de la commission espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature



Roger ESTEVE